

Direction de la Planification et de l'Urbanisme
Service de la Réglementation Urbaine



Villeneuve-Tolosane

Plan Local d'Urbanisme

- Approuvé par DCM le 18 octobre 2005
- 1^{ère} modification par DCM le 31 janvier 2008
- 2^{ème} modification par DCM le 30 septembre 2010

**1^e Révision simplifiée du PLU
approuvée par DCC du 27/06/2013**

0 - Documents relatifs à la procédure



Villeneuve-Tolosane

aua/Toulouse
aire urbaine

toulouse
métropole
COMMUNAUTÉ URBAINE

Toulouse Métropole
6, Rue René Leduc - B.P. 35 821
31505 Toulouse Cedex 5
t. 05 81 91 72 00 - f. 05 81 91 72 01
www.toulouse-metropole.fr

Délibération n° DEL-11-433

Prescription de la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) du Grand Toulouse, commune de Villeneuve-Tolosane, ouverture de la concertation et débat sur les orientations du PADD – projet d'ouverture à l'urbanisation de la zone d'activités Ecopôle (Pradié - le Champ de Villeneuve)

L'an deux mille onze le jeudi vingt-neuf septembre à neuf heures, sous la présidence de Monsieur Pierre COHEN, Président, le Conseil de Communauté s'est réuni à la Salle polyvalente - Balma.

Participants

Publié par affichage

Afférents au Conseil :	123	
Présents :	100	le - 6 OCT. 2011
Procurations :	16	
Date de convocation :	23 septembre 2011	et déposé à la Préfecture

Présents

Aigrefeuille	Mme Brigitte CALVET	
Aussonne	Mme Lysiane MAUREL	
Balma	M. Alain FILLOLA Mme Thérèse PICHON	
Beaupuy	M. Maurice GRENIER	
Blagnac	M. Bernard KELLER M. Christian BERGON Mme Monique COMBES	
Brax	M. Jean-Pierre VERGE	
Castelginest	M. Grégoire CARNEIRO Mme Béatrice URSULE	
Colomiers	M. Bernard SICARD Mme Corine BARRERE M. Louis GERMAIN M. Ahmed Médhy IMELHAINE M. Guy LAURENT M. Henri MOLINA	
Cornebarrieu	M. Gilles DE FALETANS	
Cugnaux	M. Philippe GUERIN M. Guy THIBAUT	
Drémil-Lafage	Mme Ida RUSSO	
Fenouillet	Mme Claudie MARCOS	
Flourens	M. Didier CORTES	
Fonbeauzard	M. Robert GRIMAUD	
Gagnac	M. Michel SIMON	
Gratentour	M. Paul FRANCHINI	
L' Union	M. Georges BEYNEY Mme Marie-Carmen GARCIA M. Henri LEVRAT	
Launaguet	Mme Arlette SYLVESTRE M. Henri MILHEAU	

Lespinasse	M. Bernard SANCE
Mondouzil	M. Robert MEDINA
Mons	M. Jean-Louis MOYET
Montrabe	M. Jacques SEBI
Pibrac	M. Robert BON M. David SAINT-MELLION
Pin-Balma	M. Jacques DIFFIS
Quint-Fonsegrives	M. Bernard SOLERA
Saint-Alban	M. Raymond-Roger STRAMARE M. Alain SUSIGAN
Saint-Jean	Mme Dominique VEZIAN
Saint-Orens	M. Claude MERONO
Seilh	M. Guy LOZANO
Toulouse	M. Pierre COHEN Mme Malika ARADJ M. Roger ATSARIAS M. Jean-Marc BARES Mme Elisabeth BELAUBRE Mme Yvette BENAYOUN-NAKACHE M. Daniel BENYAHIA Mme Michèle BLEUSE M. René BOUSCATEL M. François BRIANÇON M. Joël CARREIRAS Mme Danielle CHARLES M. François CHOLLET Mme Martine CROQUETTE M. Romain CUJIVES Mme Danièle DAMIN Mme Vincentella DE COMARMOND Mme Marie DEQUE Mme Serge DIDIER Mme Chantal DOUNOT-SOBRAQUES Mme Monique DURRIEU M. Jean Luc FORGET M. Régis GODEC M. Philippe GOIRAND Mme Olga GONZALEZ-TRICHEUX Mme Catherine GUIEN Mme Mama HAMMOU-MOHAMMED Mme Isabelle HARDY Mme Maryse JARDIN-LADAM M. Pierre LACAZE M. Jean-Luc LAGLEIZE Mme Régine LANGE M. Alexandre MARCIEL M. Bernard MARQUIE M. Henri MATEOS Mme Saliha MIMAR Mme Erwane MONTHUBERT M. Etienne MORIN M. Jean-Luc MOUDENC M. Michel PECH Mme Dominique PY Mme Cécile RAMOS M. Christian RAYNAL Mme Sonia RUIZ M. Jean-Christophe SELLIN Mme Claude TOUCHEFEU Mme Elisabeth TOUTUT M. Jean-Charles VALADIER Mme Gisèle VERNIOL Mme Zohra ZINA-RAGGOUA
Tournefeuille	M. Claude RAYNAL Mme Mireille ABBAL M. Daniel FOURMY M. Jacques GUILBAULT
Villeneuve-Tolosane	M. Dominique COQUART M. Diego GIL

Délégués ayant donné pouvoir

Pouvoir à

Balma	M. Stéphane COPPEY	Mme Danielle CHARLES
Beauzelle	M. Claude BENOIT	Mme Lysiane MAUREL

Blagnac	M. Joseph CARLES	M. Bernard KELLER
Mondonville	M. Edmond DESCLAUX	Mme Maryse JARDIN-LADAM
Saint-Jean	M. Gérard BAPT	Mme Dominique VEZIAN
Saint-Jory	M. Henri MIGUEL	M. Paul FRANCHINI
Saint-Orens	M. Christian SEMPE	M. Bernard MARQUIE
Toulouse	M. Abdelkader ARIF M. Thierry COTELLE Mme Christine COURADE Mme Anne CRAYSSAC M. Jean-Michel FABRE M. Jean-Paul MAKENGO M. Antoine MAURICE M. Nicolas TISSOT	Mme Olga GONZALEZ-TRICHEUX M. Daniel BENYAHIA M. Joël CARREIRAS Mme Gisèle VERNIOL M. François BRIANÇON M. Etienne MORIN M. Régis GODEC Mme Sonia RUIZ
Tournefeuille	Mme Danielle BUYS	Mme Mireille ABBAL

Délégués excusés

Aucamville	M. Gérard ANDRE M. Guy MONTAGNER
Bruguières	M. Philippe PLANTADE
Cugnaux	M. Pierre GUERIN
Toulouse	M. Stéphane CARASSOU M. Jean-Pierre HAVRIN M. Djillali LAHIANI

Délibération n° DEL-11-433

Prescription de la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) du Grand Toulouse, commune de Villeneuve-Tolosane, ouverture de la concertation et débat sur les orientations du PADD – projet d'ouverture à l'urbanisation de la zone d'activités Ecopôle (Pradié - le Champ de Villeneuve)

Exposé

Le Grand Toulouse a reconnu d'intérêt communautaire en 2002 la création, sur le territoire des communes de Villeneuve-Tolosane et de Cugnaux, d'un parc d'activités à thématique environnementale sous le nom d'Ecopôle, visant, d'une part à reconverter écologiquement des activités existantes en lien avec le secteur du BTP et d'autre part à accueillir de nouveaux acteurs économiques illustrant la volonté des communes et du Grand Toulouse d'installer, en toute compatibilité avec l'habitat environnant, des activités axées sur l'innovation, la recherche et des activités commerciales liées aux industries du développement durable.

Un périmètre de Zone d'Aménagement Différé (ZAD) a été institué par délibération du Conseil Communautaire en 2005, complété par la création d'un périmètre d'études sur près de 85 ha par délibération en 2006, et par la réalisation d'une étude de programmation et de conception.

Par délibération du 14 décembre 2007, le Conseil Communautaire a confirmé son engagement pour le projet et a approuvé un nouveau schéma d'aménagement.

Aujourd'hui, au regard de l'évolution de la conjoncture, mais aussi d'une meilleure évaluation des besoins et des potentiels que présente ce secteur, et les acteurs qui l'animent, il est proposé de faire évoluer le projet.

La commune de Villeneuve-Tolosane et le Grand Toulouse proposent d'encadrer le développement de la zone pour permettre à des opérateurs privés, déjà présents sur le site, d'aménager de façon qualitative les lotissements d'activités. La création de l'Ecopôle intercommunal, portée par la Communauté Urbaine, et notamment pour la partie villeneuvoise située à Pradié et le Champ de Villeneuve, permettra l'installation d'entreprises dédiées aux activités artisanales, de services, et de petites industries liées notamment à l'environnement et compatibles avec l'habitat environnant.

Dans ce cadre, la commune de Villeneuve-Tolosane et le Grand Toulouse envisagent d'ouvrir à l'urbanisation les terrains destinés au projet dans la partie villeneuvoise afin de maintenir les activités existantes et d'accueillir de nouveaux acteurs économiques en complémentarité des activités déjà installées.

Situés à l'extrémité Est de la Commune, en limite communale avec Cugnaux au Nord et avec Portet-sur-Garonne à l'Est et au Sud, les terrains du projet représentent une superficie d'environ 20 hectares. Les rivières de la Saudrune et du Roussimort qui longent le site au Nord, au Sud et à l'Est constituent les limites communales et cernent le projet.

La RD 24 qui relie la route d'Espagne et la Gare de Portet à la RD 15, Route de Seysses, traverse le site et constitue l'infrastructure centrale entre les terrains situés à l'Est au lieu-dit « Pradié » et à l'Ouest les terrains situés au lieu-dit « le Champ de Villeneuve ». Cette voie qui constitue l'accès unique au site devrait accueillir un projet de TCSP, inscrit au SCOT, et au PDU, à l'horizon 2030.

Le site présente aujourd'hui plusieurs aspects :

- des installations classées pour la protection de l'environnement occupant une large partie des terrains situés à l'Est de la RD 24 ;
- à l'Ouest de la RD 24, des zones remblayées témoignent de l'activité passée liée aux gravières ;
- au Sud, il existe un espace naturel, classé en ZICO (Zone d'Intérêt Communautaire pour les Oiseaux), comprenant un plan d'eau ;
- le reste de l'espace est occupé par des boisements plantés ou spontanés et par la ripisylve de la Saudrune et du Roussimort qu'il convient de protéger.

Les terrains de « Pradié – le Champ de Villeneuve » sont classés dans le PLU du Grand Toulouse – Commune de Villeneuve-Tolosane pour partie en zone AUEO (aménagement d'une zone d'activités tournée vers l'environnement, Ecopôle, fermée à l'urbanisation) et pour partie en zone N (coulée verte d'intérêt majeur qu'il convient de préserver en raison de la qualité du site, du paysage, des boisements).

Le PLU opposable prévoit dans le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) de la commune de Villeneuve-Tolosane, la réalisation d'une zone d'activité d'intérêt communautaire tournée vers l'environnement.

Compte tenu des changements à apporter il apparaît nécessaire de recourir à la procédure de révision simplifiée, conformément à l'article L 123-19 du code de l'urbanisme, pour :

Reformuler ce qui est indiqué au PADD, sans en changer l'économie générale quant à l'accueil d'activités artisanales ou de petites industries en plus de celles plus spécifiquement tournées vers l'environnement ;

Proposer un zonage et un règlement du PLU compatibles avec le projet :

- le déclassement d'environ 10 ha de terrain classés en zones N (naturelles) en zone ouverte à l'urbanisation (AUE) ;
- la surface totale du projet Ecopôle situé sur la Commune de Villeneuve-Tolosane (Pradié - le Champ de Villeneuve) sera d'environ 20 ha classés en zone AUE (dont 10 ha déjà classés en zone AUEO) ;

Traduire les orientations souhaitées par la commune et le Grand Toulouse dans le cadre de ce projet d'accueil d'activités économiques et dans un souci d'intégration à l'environnement par le biais d'une orientation d'aménagement et par les outils réglementaires adéquats ;

Actualiser les emplacements réservés au regard de la compatibilité du projet.

La zone N sera maintenue le long de la Saudrune et du Roussimort, ainsi qu'au Sud afin de préserver la trame verte et bleue et les continuités écologiques.

La diminution de la zone N représente une surface faible, ramenée au total des zones N du territoire communal de Villeneuve-Tolosane. De plus, cette diminution de la zone N porte en partie sur des terrains déjà occupés par des activités au lieu dit « Pradié » (gravats, dépôts, bâtiment etc...) ou par des terrains portant la trace d'anciennes activités au lieu dit « Le Champ de Villeneuve » et ne nuira nullement au développement des cheminements piétons/cycles envisagés le long de la Saudrune et du Roussimort (emplacements réservés).

En application de l'article L123-13 du code de l'urbanisme, la révision du P.L.U. peut être menée selon une procédure simplifiée « *lorsqu'elle a pour seul objet la réalisation d'une construction ou d'une opération, à caractère public ou privé, présentant un intérêt général, notamment pour la commune ou pour toute autre collectivité ou d'un projet d'extension des zones constructibles qui ne porte pas atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durable et ne comporte pas de grave risque de nuisances* ».

La réalisation du projet de zone d'activités Ecopôle (Pradié - le Champ de Villeneuve) réunit ces conditions, dans la mesure où il va permettre dans l'intérêt général de :

- Créer un pôle économique dans le secteur Sud de l'agglomération sur la commune de Villeneuve-Tolosane et en continuité de la zone existante du Bois Vert ;
- Créer des emplois sur la commune de Villeneuve-Tolosane et améliorer le ratio emploi/habitant actuellement faible ;
- Répondre à l'objectif du PADD communautaire, à savoir le renforcement de l'économie résidentielle destinée à accueillir tout type d'activités pour diversifier l'économie locale et notamment les activités artisanales ;
- Améliorer l'accessibilité des populations de Villeneuve-Tolosane et de Cugnaux aux berges de la Saudrune et du Roussimort ;
- Mettre en valeur des terrains anciennement pollués et instables en mobilisant des initiatives privées et notamment les acteurs industriels présents sur le site ;
- Valoriser les paysages.

Il s'agit de se prononcer sur la **prescription de la révision simplifiée du P.L.U. du Grand Toulouse – commune de Villeneuve-Tolosane, de délibérer sur les objectifs poursuivis et sur les modalités de concertation avec la population ainsi que de débattre du PADD.**

La concertation avec le public doit être ouverte pendant toute la durée de l'élaboration du projet de la révision simplifiée, conformément à l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme. Elle sera clôturée au moment où l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique sera devenu exécutoire.

Il est proposé de délibérer sur les modalités de concertation de la manière suivante, à savoir une mise à disposition du public :

- d'un registre en mairie de Villeneuve-Tolosane et au siège de la Communauté Urbaine du Grand Toulouse ;
- d'un panneau d'information exposé en mairie de Villeneuve-Tolosane et au siège de la Communauté Urbaine du Grand Toulouse et mis en ligne sur les sites Internet respectifs des deux collectivités.

Le maire de la commune de Villeneuve-Tolosane sera invité à participer à l'examen conjoint prévu par l'article L. 123-18 du Code de l'Urbanisme.

Le Conseil de Communauté est invité à débattre au cours de la présente séance sur la nouvelle rédaction du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) au titre des articles L 123.9 et R 123-21-1 du Code de l'Urbanisme.

Le Conseil Municipal de la Commune de Villeneuve-Tolosane sera invité à débattre en Conseil Municipal sur la nouvelle rédaction du PADD, au titre des articles L123-9 et L123-18 du Code de l'Urbanisme.

Préalablement à l'approbation du projet de révision simplifiée, le projet de PLU sera soumis pour avis au Conseil Municipal de la commune de Villeneuve-Tolosane.

Le Président du Grand Toulouse présentera le bilan de la concertation au Conseil de Communauté qui en délibérera au plus tard au moment de l'approbation de Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) du Grand Toulouse – Commune de Villeneuve-Tolosane.

Décision

Le Conseil de Communauté,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.123-13, L300-2 et R.123-21-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) du Grand Toulouse, Commune de Villeneuve-Tolosane approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 18 octobre 2005, modifié par délibération du Conseil Municipal du 31 janvier 2008 et par délibération du Conseil Communautaire du 30 septembre 2010.

Vu le courrier de la Mairie de Villeneuve-Tolosane en date du 4 mars 2011 sollicitant la mise en œuvre d'une procédure de révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.), en vue de permettre la réalisation du projet de zone d'activités Ecopôle (Pradié - le Champ de Villeneuve),

Considérant que la révision simplifiée du PLU du Grand Toulouse - commune de Villeneuve-Tolosane est nécessaire afin de permettre la réalisation du projet de zone d'activités Ecopôle (Pradié - le Champ de Villeneuve),

Considérant que cette révision ne porte pas atteinte à l'économie générale du PADD,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1

D'engager la procédure de révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) du Grand Toulouse – commune de Villeneuve-Tolosane, pour permettre le développement d'une zone d'activités économiques sur le site d'Ecopôle (Pradié - le Champ de Villeneuve).

Article 2

De valider les objectifs poursuivis tels qu'énoncés dans la présente délibération.

Article 3

D'ouvrir la concertation avec le public prévue par l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme pendant toute la durée de l'élaboration du projet de la révision simplifiée et jusqu'à l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique devenu exécutoire, selon les modalités suivantes :

- Mise à disposition d'un registre en mairie de Villeneuve-Tolosane et au siège de la Communauté Urbaine du Grand Toulouse ;
- Mise à disposition d'un panneau d'information exposé en mairie de Villeneuve-Tolosane et au siège de la Communauté Urbaine du Grand Toulouse et mise en ligne sur les sites Internet respectifs des deux collectivités.

Article 4

De rappeler que conformément à l'article L 123-13 du Code de l'Urbanisme, la révision simplifiée fera l'objet d'un examen conjoint avec les personnes publiques associées mentionnées à l'article L 123-9 du Code précité.

Article 5

De rappeler que Monsieur le Président de la Communauté Urbaine du Grand Toulouse présentera le bilan de la concertation avec la population devant le Conseil Communautaire, qui en délibérera au plus tard au moment de l'approbation de la révision simplifiée de Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) du Grand Toulouse, commune de Villeneuve-Tolosane.

Article 6

De soumettre au débat la modification du PADD concernant la zone d'activités d'Ecopôle (Pradié – le Champ de Villeneuve) afin de mentionner explicitement qu'elle peut accueillir des activités autres que celles spécifiquement tournées vers l'environnement (cf annexe jointe à la présente délibération).

La présente délibération tient lieu de débat au sein du Conseil Communautaire, au titre de l'article L.123-9 du Code de l'Urbanisme.

Article 7

De notifier la présente délibération aux personnes publiques associées, en vertu des articles L123-13 et L123-9 du code de l'urbanisme, à savoir :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Président du Conseil Régional,
- Monsieur le Président du Conseil Général,
- Monsieur le Président du Syndicat mixte d'étude de l'agglomération toulousaine (SMEAT), chargé du S.C.O.T.,
- Monsieur le Président du Syndicat Mixte Intercommunal des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine (Tisséo- SMTIC),
Monsieur le Président du Syndicat Mixte Intercommunal des Transports Publics de la Région Toulousaine,
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Toulouse (CCIT),
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de la Haute-Garonne,
- Monsieur le Président de la Chambre des Métiers.

Conformément à l'article L.123-8 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera également transmises aux personnes publiques mentionnées ci après afin qu'elles puissent informer le Grand Toulouse de leur intention d'être consultés sur le présent dossier :

- Messieurs les Présidents des EPCI limitrophes à la Communauté Urbaine du Grand Toulouse,
- Mesdames et Messieurs les Maires de communes limitrophes à la communauté Urbaine du Grand Toulouse,
- Mesdames et Messieurs les Maires de communes limitrophes à la commune de Villeneuve-Tolosane,
- Monsieur le représentant de l'ensemble des organismes mentionnés à l'article L.411-2 du code de la construction.

Article 8

De rappeler que les associations locales d'usagers agréées dans des conditions définies par décret en Conseil d'Etat, ainsi que les associations agréées mentionnées à l'article L. 141-1 du code de l'environnement sont consultées, à leur demande, sur le projet de révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) du Grand Toulouse, Commune de Villeneuve-Tolosane.

Article 9

D'autoriser Monsieur le Président de la Communauté Urbaine du Grand Toulouse de prendre tous les actes nécessaires à la poursuite de la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) du Grand Toulouse, Commune de Villeneuve-Tolosane.

Article 10

D'informer que la présente délibération fera l'objet, en application des dispositions des articles R.123-24 et R.123-25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage au siège de la Communauté Urbaine – 6, rue René Leduc, BP 35821 – 31505 Toulouse Cedex 5 – et à la Mairie de Villeneuve-Tolosane durant un mois et d'une insertion dans un journal diffusé dans le Département.

Article 11

De dire que la présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté Urbaine du Grand Toulouse.

Article 12

De rappeler que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne et à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Haute-Garonne.

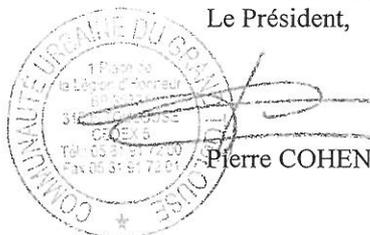
Article 13

De préciser que la présente délibération sera exécutoire de plein droit après l'accomplissement des mesures de publicité édictées à l'article 10 et sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département telle que définie à l'article 12.

Résultat du vote :

- | | |
|-----------------------------|-----|
| • Pour | 116 |
| • Contre | 0 |
| • Abstentions | 0 |
| • Non participation au vote | 0 |

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,
Le Président,



Le 06 OCT. 2011

et déposé à la préfecture
le

ANNEXE A LA DELIBERATION

Lancement de la 1^{ère} révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) du Grand Toulouse, commune de VILLENEUVE-TOLOSANE, ouverture de la concertation auprès du public et débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable – projet d'ouverture à l'urbanisation de la zone d'activités économiques Ecopôle (Pradié – le Champ de Villeneuve)

NOUVELLE REDACTION DU PADD

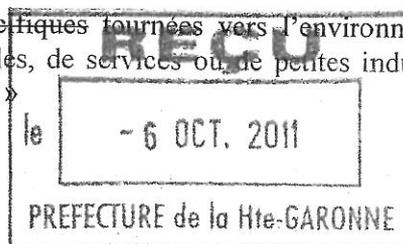
Modifications apportées à la rédaction du PADD (en rouge - pages 4 et 8) :

Page 4 :

« Ce diagnostic a permis de dégager, dans une logique d'aménagement et de développement durable, un certain nombre d'enjeux :

ENJEU 1 : La maîtrise des extensions urbaines, associée à des projets de renouvellement (...)

- Développer la future zone d'activités spécifiques tournées vers l'environnement ainsi que vers l'accueil d'activités artisanales, de services ou de petites industries (Ecopôle – Pradié, le Champ de Villeneuve) »



Page 8 :

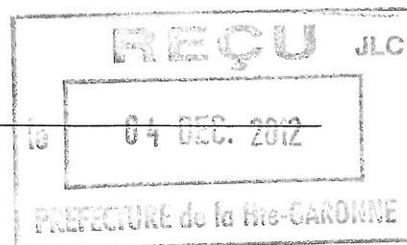
AXE 1- POUR UN AMENAGEMENT EQUILIBRE DU TERRITOIRE COMMUNAL

(....)

1.3 Aménager des zones pour l'accueil d'activités économiques

Au sein de la Communauté Urbaine communauté d'agglomération du Grand Toulouse, la commune de Villeneuve-Tolosane présente un ratio emploi/habitant faible. Ce déséquilibre a des incidences négatives sur l'économie locale, sur les déplacements, sur les ressources financières de la ville. Trois programmes visent à développer l'activité économique sur la commune :

- La construction de l'I.M.E. « Bousquairol » apportera une centaine d'emplois à la commune.
- Le territoire de Las Fonses permettra l'accueil d'activités économiques compatibles avec l'habitat
- La création de l'Ecopole intercommunal de Pradié-Goubard le Champ de Villeneuve, portée par la Communauté Urbaine CAGT, permettra l'installation d'entreprises tournées vers les secteurs de l'environnement dédiées aux activités de services, d'artisanat et de petite industrie liées notamment à l'environnement et compatibles avec l'habitat environnant ».



Délibération n°DEL-12-953

**Première révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de
Toulouse métropole, commune de Villeneuve-Tolosane :
modification des modalités de clôture de la concertation auprès du
public - projet d'ouverture à l'urbanisation de la zone d'activités
Ecopôle (Pradié - le Champs de Villeneuve)**

L'an deux mille douze le jeudi vingt-neuf novembre à neuf heures, sous la présidence de Monsieur Pierre COHEN, Président, le Conseil s'est réuni à Espaces Vanel - Arche Marengo - Toulouse.

Participants

Afférents au Conseil :	123
Présents :	65
Procurations :	30
Date de convocation :	23 novembre 2012

Présents

Aucamville	M. Guy MONTAGNER
Balma	M. Alain FILLOLA Mme Thérèse PICHON
Beauzelle	M. Claude BENOIT
Blagnac	M. Christian BERGON Mme Monique COMBES
Brax	M. Jean-Pierre VERGE
Castelginest	Mme Béatrice URSULE
Colomiers	M. Bernard SICARD M. Louis GERMAIN M. Ahmed Médhy IMELHAINE
Cornebarrieu	M. Gilles de FALETANS
Cugnaux	M. Guy THIBAUT
Drémil-Lafage	Mme Ida RUSSO
Flourens	M. Didier CORTES
Gagnac	M. Michel SIMON
Gratentour	M. Paul FRANCHINI
L' Union	M. Georges BEYNEY
Launaguet	M. Henri MILHEAU
Mondonville	M. Edmond DESCLAUX
Pibrac	M. Robert BON
Saint-Alban	M. Raymond-Roger STRAMARE M. Alain SUSIGAN
Saint-Jean	Mme Marie-Dominique VEZIAN
Saint-Jory	M. Henri MIGUEL
Saint-Orens	M. Christian SEMPE M. Claude MERONO
Toulouse	M. Pierre COHEN Mme Malika ARADJ M. Jean-Marc BARES Mme Yvette BENAYOUN-NAKACHE M. Daniel BENYAHIA M. François BRIANÇON M. Stéphane CARASSOU

	M. Joël CARREIRAS Mme Danielle CHARLES Mme Martine CROQUETTE M. Romain CUJIVES Mme Danièle DAMIN M. Jean-Michel FABRE M. Régis GODEC M. Philippe GOIRAND Mme Olga GONZALEZ-TRICHEUX Mme Catherine GUIEN Mme Mama HAMMOU-MOHAMMED Mme Isabelle HARDY Mme Maryse JARDIN-LADAM M. Pierre LACAZE M. Jean-Paul MAKENGO M. Alexandre MARCIEL M. Henri MATEOS M. Antoine MAURICE M. Etienne MORIN M. Jean-Luc MOUDENC M. Michel PECH M. Christian RAYNAL Mme Sonia RUIZ M. Nicolas TISSOT M. Jean-Charles VALADIER Mme Zohra ZINA-RAGGOUA
Tournefeuille	M. Claude RAYNAL Mme Mireille ABBAL Mme Danielle BUYS M. Jacques GUILBAULT
Villeneuve-Tolosane	M. Diego GIL

Délégués ayant donné pouvoir

		Pouvoir à
Aigrefeuille	Mme Brigitte CALVET	M. Claude MERONO
Aucamville	M. Gérard ANDRE	M. Guy MONTAGNER
Aussonne	Mme Lysiane MAUREL	M. Jean-Pierre VERGE
Balma	M. Stéphane COPPEY	M. Antoine MAURICE
Blagnac	M. Bernard KELLER M. Joseph CARLES	M. Christian BERGON Mme Monique COMBES
Castelginest	M. Grégoire CARNEIRO	Mme Béatrice URSULE
Colomiers	Mme Corine BARRERE M. Guy LAURENT M. Henri MOLINA	M. Edmond DESCLAUX M. Louis GERMAIN Mme Mireille ABBAL
Cugnaux	M. Philippe GUERIN	M. Guy THIBAUT
L' Union	M. Henri LEVRAT	M. Georges BEYNEY
Pibrac	M. David SAINT-MELLION	M. Robert BON
Pin-Balma	M. Jacques DIFFIS	M. Didier CORTES
Saint-Jean	M. Gérard BAPT	Mme Marie-Dominique VEZIAN
Toulouse	M. Roger ATSARIAS Mme Elisabeth BELAUBRE Mme Michèle BLEUSE M. Thierry COTELLE Mme Christine COURADE Mme Anne CRAYSSAC Mme Vincentella DE COMARMOND Mme Monique DURRIEU M. Jean Luc FORGET M. Jean-Luc LAGLEIZE Mme Régine LANGE Mme Saliha MIMAR Mme Erwane MONTHUBERT Mme Claude TOUCHEFEU	Mme Danièle DAMIN M. Ahmed Médhy IMELHAINE Mme Danielle CHARLES Mme Olga GONZALEZ-TRICHEUX M. Bernard SICARD M. Etienne MORIN M. Henri MATEOS M. Pierre LACAZE Mme Yvette BENAYOUN-NAKACHE Mme Malika ARADJ M. François BRIANÇON Mme Isabelle HARDY M. Romain CUJIVES M. Joël CARREIRAS
Tournefeuille	M. Daniel FOURMY	M. Jacques GUILBAULT

Délégués excusés

Beaupuy	M. Maurice GRENIER
Bruguières	M. Philippe PLANTADE
Cugnaux	M. Pierre GUERIN
Fenouillet	Mme Claudie MARCOS
Fonbeauzard	M. Robert GRIMAUD

L' Union	Mme Marie-Carmen GARCIA
Launaguet	Mme Arlette SYLVESTRE
Lespinasse	M. Bernard SANCE
Mondouzil	M. Robert MEDINA
Mons	M. Jean-Louis MOYET
Montrabe	M. Jacques SEBI
Quint-Fonsegrives	M. Bernard SOLERA
Seilh	M. Guy LOZANO
Toulouse	M. Abdelkader ARIF M. René BOUSCATEL M. François CHOLLET Mme Marie DEQUE M. Serge DIDIER Mme Chantal DOUNOT-SOBRAQUES M. Jean-Pierre HAVRIN M. Djillali LAHIANI M. Bernard MARQUIE Mme Dominique PY Mme Cécile RAMOS M. Jean-Christophe SELLIN Mme Elisabeth TOUTUT Mme Gisèle VERNIOL
Villeneuve-Tolosane	M. Dominique COQUART

Délibération n° DEL-12-953

**Première révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de
Toulouse métropole, commune de Villeneuve-Tolosane :
modification des modalités de clôture de la concertation auprès du
public - projet d'ouverture à l'urbanisation de la zone d'activités
Ecopôle (Pradié - le Champs de Villeneuve)**

Exposé

Par délibération du 29 septembre 2011, le Conseil de Communauté a prescrit la 1^{ère} révision simplifiée du PLU Toulouse métropole, commune de Villeneuve-Tolosane, pour permettre l'ouverture à l'urbanisation de la zone d'activités Ecopôle (Pradié – le Champs de Villeneuve) et a défini les modalités de la concertation auprès du public, en prévoyant notamment que cette concertation serait « clôturée au moment où l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique sera devenu exécutoire. »

La concertation avec le public doit en effet être ouverte pendant toute la durée de l'élaboration du projet de la révision simplifiée, conformément à l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme.

Mais elle devra être clôturée préalablement à l'ouverture de l'enquête publique, de façon à pouvoir répondre aux nouvelles exigences posées par le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique, au terme duquel le dossier d'enquête publique comprend le bilan de la procédure de débat public organisée dans les conditions définies aux articles L. 121-8 à L. 121-15 du code de l'environnement, ou de la concertation définie à l'article L. 121-16 de ce même code, ou de toute autre procédure prévue par les textes en vigueur permettant au public de participer effectivement au processus de décision (nouvel article R123-8 du code de l'environnement).

Il est donc proposé de délibérer sur la modification des modalités de clôture de la concertation avec la population sur la révision simplifiée du P.L.U. de Toulouse métropole, Commune de Villeneuve-Tolosane , clôture qui interviendra préalablement à l'ouverture de l'enquête publique.

Le Président de Toulouse métropole présentera alors le bilan de la concertation au Conseil de Communauté qui en délibérera avant la décision d'ouverture de l'enquête publique.

La délibération du 29 septembre 2011 ayant prescrit la 1^{ère} révision simplifiée du PLU Toulouse métropole, commune de Villeneuve-Tolosane, n'est modifiée que sur ce point.

Décision

Le Conseil de Communauté,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.123-13, L300-2 et R.123-21-1,

Vu le décret n° 2011-2018 du 29-12-2011 portant réforme de l'enquête publique, et modifiant notamment l'article R123-8 du code de l'environnement relatif au contenu du dossier d'enquête publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) du Grand Toulouse - Commune de Villeneuve-Tolosane approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 18 octobre 2005, modifié par délibération du Conseil Municipal du 31 janvier 2008 et par délibération du Conseil Communautaire du 30 septembre 2010.

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 29 septembre 2011 prescrivant la 1^{ère} révision simplifiée du PLU du Grand Toulouse, commune de Villeneuve-Tolosane et ouvrant la concertation,

Considérant que le décret n° 2011-2018 du 29-12-2011 susvisé portant réforme de l'enquête publique modifie l'article R123-8 du code de l'environnement relatif au contenu du dossier d'enquête publique en y ajoutant la nécessité d'y joindre le bilan de la concertation,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1

De modifier les modalités initialement fixées quant à la clôture de la phase de concertation.

Article 2

De clôturer la concertation publique non pas « *au moment où l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique sera devenu exécutoire* », comme le prescrivait initialement la délibération du Conseil de Communauté du 29 septembre 2011, mais préalablement à l'ouverture de l'enquête publique.

Article 3

De rappeler que conformément à l'article R123-8-5° du Code de l'Environnement, le bilan de la concertation doit être intégré au dossier de l'enquête publique, obligeant à tirer le bilan de la concertation en amont de l'ouverture de l'enquête publique.

Article 4

De rappeler que conformément à l'article L 123-13 du Code de l'Urbanisme, la révision simplifiée fera l'objet d'un examen conjoint avec les personnes publiques associées mentionnées à l'article L 123-9 du Code précité.

Article 5

De rappeler que Monsieur le Président de la Communauté urbaine Toulouse métropole présentera le bilan de la concertation avec la population devant le Conseil Communautaire, qui en délibèrera au plus tard avant la décision d'ouverture de l'enquête publique.

Article 6

De notifier la présente délibération aux personnes publiques associées, en vertu des articles L123-13 et L123-9 du code de l'urbanisme, à savoir :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Président du Conseil Régional,
- Monsieur le Président du Conseil Général,
- Monsieur le Président du Syndicat mixte d'étude de l'agglomération toulousaine (SMEAT), chargé du S.Co.T.,
- Monsieur le Président du Syndicat Mixte Intercommunal des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine (Tisséo- SMTC),

- Monsieur le Président du Syndicat Mixte Intercommunal des Transports Publics de la Région Toulousaine,
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Toulouse (CCIT),
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de la Haute-Garonne,
- Monsieur le Président de la Chambre des Métiers.

Conformément à l'article L.123-8 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera également transmise aux personnes publiques mentionnées ci après afin qu'elles puissent informer Toulouse métropole de leur intention d'être consultées sur le présent dossier :

- Messieurs les Présidents des EPCI limitrophes à la Communauté urbaine Toulouse métropole,
- Mesdames et Messieurs les Maires de communes limitrophes à la Communauté urbaine Toulouse métropole,
- Mesdames et Messieurs les Maires de communes limitrophes à la commune de Villeneuve-Tolosane,
- Monsieur le représentant de l'ensemble des organismes mentionnés à l'article L.411-2 du code de la construction.

Article 7

D'autoriser Monsieur le Président de la Communauté urbaine Toulouse métropole de prendre tous les actes nécessaires à la poursuite de la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Toulouse métropole – Commune de Villeneuve-Tolosane.

Article 8

D'informer que la présente délibération fera l'objet, en application des dispositions des articles R.123-24 et R.123-25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage au siège de la Communauté urbaine – 6, rue René Leduc, BP 35821 – 31505 Toulouse Cedex 5 – et à la Mairie de Villeneuve-Tolosane durant un mois et d'une insertion dans un journal diffusé dans le département.

Article 9

De dire que la présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté urbaine Toulouse métropole.

Article 10

De rappeler que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne et à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Haute-Garonne.

Article 11

De préciser que la présente délibération sera exécutoire de plein droit après l'accomplissement des mesures de publicité édictées à l'article 8 et sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département telle que définie à l'article 10.

Résultat du vote :

- | | |
|-----------------------------|----|
| • Pour | 95 |
| • Contre | 0 |
| • Abstentions | 0 |
| • Non participation au vote | 0 |

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour extrait conforme,

Le Président,



Pierre COHEN



Délibération n°DEL-12-898

Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Toulouse Métropole, Commune de Villeneuve-Tolosane : Bilan de la concertation ouverte auprès du public relative à la révision simplifiée concernant le projet d'ouverture à l'urbanisation de la zone d'activités Ecopôle (Pradié – le Champs de Villeneuve)

L'an deux mille douze le jeudi vingt décembre à neuf heures, sous la présidence de Monsieur Pierre COHEN, Président, le Conseil s'est réuni à Espaces Vanel - Arche Marengo - Toulouse.

Participants

Afférents au Conseil :	123
Présents :	65
Procurations :	30
Date de convocation :	14 décembre 2012

Présents

Aigrefeuille	Mme Brigitte CALVET
Aucamville	M. Guy MONTAGNER
Aussonne	Mme Lysiane MAUREL
Blagnac	M. Bernard KELLER
Brax	M. Jean-Pierre VERGE
Castelginest	Mme Béatrice URSULE
Colomiers	M. Ahmed Médhy IMELHAINE M. Guy LAURENT
Cugnaux	M. Pierre GUERIN
Drémil-Lafage	Mme Ida RUSSO
Fenouillet	Mme Claudie MARCOS
Flourens	M. Didier CORTES
Fonbeauzard	M. Robert GRIMAUD
Gagnac	M. Michel SIMON
L' Union	M. Georges BEYNEY M. Henri LEVRAT
Launaguet	Mme Arlette SYLVESTRE M. Henri MILHEAU
Lespinasse	M. Bernard SANCE
Mondouzil	M. Robert MEDINA
Pibrac	M. Robert BON M. David SAINT-MELLION
Pin-Balma	M. Jacques DIFFIS
Saint-Alban	M. Raymond-Roger STRAMARE M. Alain SUSIGAN
Saint-Jean	Mme Marie-Dominique VEZIAN
Saint-Orens	M. Christian SEMPE M. Claude MERONO
Seilh	M. Guy LOZANO
Toulouse	M. Pierre COHEN Mme Malika ARADJ Mme Yvette BENAYOUN-NAKACHE M. Daniel BENYAHIA M. François BRIANÇON

	M. Stéphane CARASSOU M. Joël CARREIRAS Mme Danielle CHARLES M. François CHOLLET Mme Martine CROQUETTE Mme Danièle DAMIN Mme Monique DURRIEU M. Jean-Michel FABRE M. Régis GODEC M. Philippe GOIRAND Mme Catherine GUIEN Mme Mama HAMMOU-MOHAMMED Mme Isabelle HARDY M. Pierre LACAZE M. Bernard MARQUIE M. Henri MATEOS M. Antoine MAURICE M. Etienne MORIN M. Jean-Luc MOUDENC M. Michel PECH Mme Dominique PY Mme Sonia RUIZ M. Jean-Christophe SELLIN Mme Elisabeth TOUTUT M. Jean-Charles VALADIER
Tournefeuille	M. Claude RAYNAL Mme Mireille ABBAL Mme Danielle BUYS M. Jacques GUILBAULT
Villeneuve-Tolosane	M. Dominique COQUART M. Diego GIL

Délégués ayant donné pouvoir

		Pouvoir à
Aucamville	M. Gérard ANDRE	M. Guy MONTAGNER
Balma	M. Alain FILLOLA M. Stéphane COPPEY	M. Claude RAYNAL M. Régis GODEC
Beaupuy	M. Maurice GRENIER	M. Robert MEDINA
Blagnac	M. Christian BERGON	Mme Lysiane MAUREL
Colomiers	M. Bernard SICARD Mme Corine BARRERE M. Louis GERMAIN M. Henri MOLINA	M. Pierre COHEN M. Claude MERONO M. Christian SEMPE M. Guy LAURENT
Cugnaux	M. Philippe GUERIN M. Guy THIBAUT	M. Pierre GUERIN M. Louis GERMAIN
L' Union	Mme Marie-Carmen GARCIA	M. Jean-Michel FABRE
Mondonville	M. Edmond DESCLAUX	M. Robert BON
Saint-Jean	M. Gérard BAPT	Mme Marie-Dominique VEZIAN
Saint-Jory	M. Henri MIGUEL	M. Bernard SANCE
Toulouse	M. Roger ATSARIAS Mme Elisabeth BELAUBRE Mme Michèle BLEUSE Mme Christine COURADE Mme Anne CRAYSSAC M. Romain CUJIVES Mme Marie DEQUE M. Jean Luc FORGET M. Jean-Luc LAGLEIZE Mme Régine LANGE Mme Saliha MIMAR Mme Cécile RAMOS Mme Claude TOUCHEFEU Mme Gisèle VERNIOL	Mme Danièle DAMIN M. Jean-Charles VALADIER Mme Danielle CHARLES M. Michel PECH M. Etienne MORIN M. Henri MATEOS M. François CHOLLET Mme Malika ARADJ Mme Yvette BENAYOUN-NAKACHE M. François BRIANÇON Mme Dominique PY M. Joël CARREIRAS Mme Sonia RUIZ M. Stéphane CARASSOU
Tournefeuille	M. Daniel FOURMY	Mme Monique DURRIEU

Délégués excusés

Balma	Mme Thérèse PICHON
Beauzelle	M. Claude BENOIT
Blagnac	M. Joseph CARLES Mme Monique COMBES
Bruguières	M. Philippe PLANTADE
Castelginest	M. Grégoire CARNEIRO

Cornebarrieu	M. Gilles de FALETANS
Gratentour	M. Paul FRANCHINI
Mons	M. Jean-Louis MOYET
Montrabe	M. Jacques SEBI
Quint-Fonsegrives	M. Bernard SOLERA
Toulouse	M. Abdelkader ARIF M. Jean-Marc BARES M. René BOUSCATEL M. Thierry COTELLE Mme Vincentella DE COMARMOND M. Serge DIDIER Mme Chantal DOUNOT-SOBRAQUES Mme Olga GONZALEZ-TRICHEUX M. Jean-Pierre HAVRIN Mme Maryse JARDIN-LADAM M. Djillali LAHIANI M. Jean-Paul MAKENGO M. Alexandre MARCIEL Mme Erwane MONTHUBERT M. Christian RAYNAL M. Nicolas TISSOT Mme Zohra ZINA-RAGGOUA

Délibération n° DEL-12-898

Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Toulouse Métropole, Commune de Villeneuve-Tolosane : Bilan de la concertation ouverte auprès du public relative à la révision simplifiée concernant le projet d'ouverture à l'urbanisation de la zone d'activités Ecopôle (Pradié – le Champs de Villeneuve)

Exposé

Le Conseil de Communauté a, par une délibération du 29 septembre 2011, prescrit la mise en œuvre d'une procédure de révision simplifiée du PLU de Toulouse métropole, commune de Villeneuve-Tolosane, pour permettre l'ouverture à l'urbanisation de la zone d'activités Ecopôle (Pradié – le Champs de Villeneuve).

Par cette même délibération, le Conseil de Communauté de Toulouse métropole a défini les modalités de la concertation ouverte auprès du public.

Le 29 novembre 2012, le Conseil de Communauté a délibéré sur la modification de modalité de clôture de la concertation publique, compte tenu du décret du 29 décembre 2011 portant sur la réforme des enquêtes publiques.

Il est proposé au Conseil de Communauté de tirer aujourd'hui le bilan de la concertation, préalablement à l'ouverture de l'enquête publique.

I – Rappel du projet de révision simplifiée

Le projet d'une superficie d'environ 20 hectares, est situé à l'extrémité Est de la commune, en limite communale avec Cugnaux au Nord et avec Portet-sur-Garonne à l'Est et au Sud. Les rivières de la Saudrune et du Roussimort longeant le site, marquent les limites communales et cernent le projet. La RD 24 constitue l'infrastructure centrale entre à l'Est les terrains du lieu-dit « Pradié », et à l'Ouest ceux situés au lieu-dit « le Champ de Villeneuve ». Il s'agit d'aménager des lots pour l'accueil d'activités industrielles et artisanales pour des opérateurs privés.

Une attention particulière est apportée au traitement paysager (aménagement des berges, haies sur les lots, maintien d'une coulée verte, espace vert protégé au titre de l'article L123-1-5-7°...).

Compte tenu de l'évolution du projet Ecopôle et sans toutefois porter atteinte à l'économie générale du PADD, il est proposé de reformuler les indications relatives à ce projet. D'une surface de 20.30 ha, l'emprise du projet recouvre la zone initialement classée AUEo (10.70 ha) et s'agrandit pour 9.86 ha sur la zone N. Il est proposé une orientation d'aménagement sur le périmètre permettant de répondre aux objectifs fixés par le projet urbain. Ce document sera composé de 2 planches : un volet organisation fonctionnelle et un volet paysager.

II – Modalités de la concertation

La concertation, telle que définie dans la délibération du Conseil de Communauté de Toulouse métropole du 29 septembre 2011, a consisté pendant toute la durée de l'élaboration du projet, en la mise à disposition au public d'un registre de concertation au siège de la Communauté urbaine Toulouse métropole et à la mairie de Villeneuve-Tolosane accompagné de panneaux d'informations, ainsi que de la mise en ligne de ces panneaux d'information sur les sites Internet respectifs des deux collectivités. Ces panneaux

d'information comportaient l'objet de la révision simplifiée, sa localisation, le projet général et ses principes généraux. Tout au long de la procédure d'élaboration, les deux opérateurs privés, déjà présents sur le site et propriétaires, ont été informés et consultés lors de l'élaboration de l'orientation d'aménagement aménagement et des dispositions réglementaires de la zone d'activités.

III – Bilan de la concertation

Registre déposé à la mairie de Villeneuve-Tolosane: Une observation a été formulée le 20 décembre 2011. Cette observation concerne les liaisons piétonnes et cycles sur le périmètre de l'Ecopôle. Il est demandé de créer une liaison douce le long de la Saudrune qui viendrait jusqu'à la zone N, à hauteur du boisement et du lac. L'accès à la zone N autour du lac doit respecter le côté « sauvage » des lieux. Le long de la Saudrune, un aménagement des berges piétons/cycles est prévu dans l'orientation d'aménagement de telle sorte à maintenir la coulée verte. Une liaison douce est également prévue jusqu'à la zone N du lac. C'est ainsi que nous prenons en compte cette observation.

Registre déposé à la Communauté urbaine Toulouse métropole: Une observation a été reçue par courriel le 5 décembre 2012. Cette observation concerne une parcelle située au 90 chemin du Roussimort, en zone N sur une partie et constructible sur l'autre. La demande concerne une parcelle ne faisant pas partie du périmètre du projet de la révision simplifiée. A ce titre nous ne pouvons pas répondre à cette observation.

Décision

Le Conseil de Communauté,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment l'article L300-2,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Toulouse métropole, Commune de Villeneuve-Tolosane approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 18 octobre 2005, modifié par délibération du Conseil Municipal du 31 janvier 2008, et par délibération du Conseil Communautaire du 30 septembre 2010.

Vu le courrier de la Mairie de Villeneuve-Tolosane en date du 4 mars 2011 sollicitant la mise en œuvre d'une procédure de révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Toulouse métropole, Commune de Villeneuve-Tolosane, en vue de permettre la réalisation du projet de zone d'activités Ecopôle (Pradié – le Champs de Villeneuve),

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 29 septembre 2011 prescrivant la présente révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Toulouse métropole, commune de Villeneuve-Tolosane et définissant les modalités de la concertation auprès du public sur la réalisation de la zone d'activités Ecopôle,

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 29 novembre 2012 modifiant les modalités de clôture de la concertation publique de la révision simplifiée du PLU Toulouse métropole, commune de Villeneuve-Tolosane.

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme et Projets Urbains en date du 30 novembre 2012,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1

D'arrêter le bilan de la concertation, en confirmant que celle-ci s'est déroulée selon les modalités prévues par délibérations du Conseil de Communauté du 29 septembre 2011 et du 29 novembre 2012.

Article 2

De dire que la présente délibération, tirant le bilan de la concertation sera jointe au dossier qui sera soumis à l'enquête publique.

Article 3

De procéder à l'affichage de la présente délibération au siège de Toulouse métropole ainsi qu'à la Mairie de Villeneuve-Tolosane, pendant une durée minimale d'un mois.

Article 4

De dire que la présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté Urbaine de Toulouse métropole.

Article 5

De préciser que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités d'affichage mentionnées à l'article 3 ci-dessus.

Article 6

D'autoriser Monsieur le Président de Toulouse métropole à signer tous les actes afférents.

Résultat du vote :

• Pour	95
• Contre	0
• Abstentions	0
• Non participation au vote	0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,
Le Président,



Pierre COHEN

Planification et Urbanisme

ARRETE

**PORTANT OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA REVISION SIMPLIFIEE
 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.) DE TOULOUSE METROPOLE, COMMUNE DE
 VILLENEUVE-TOLOSANE**

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE URBAINE TOULOUSE METROPOLE,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.123-10 et suivants et R.123-15 et suivants ;

Vu le Code de l'Environnement, et notamment les articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-27 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Toulouse Métropole, Commune de Villeneuve-Tolosane approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 18 octobre 2005, modifié par délibération du Conseil Municipal du 31 janvier 2008 et par délibération du Conseil Communautaire du 30 septembre 2010 ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 8 septembre 2011 prescrivant la présente révision simplifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 20 décembre 2012 tirant le bilan de la concertation,

Vu la décision en date du 3 décembre 2012 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulouse, désignant en qualité de commissaire enquêteur titulaire chargé de conduire l'enquête publique relative à la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) :

Commissaire Enquêteur titulaire:

Madame Myriam DE BALORRE, exploitante agricole, demeurant « Balmor », 31310 MONTESQUIEU-VOLVESTRE.

Commissaire Enquêteur suppléant :

Monsieur Georges AIBAN, retraité, demeurant 49 rue des Chalets, 31000 TOULOUSE.

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

Après avoir consulté le Commissaire Enquêteur, afin de déterminer les dates de réception du public ;

ARRETE

Article 1 :

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Toulouse Métropole, Commune de Villeneuve-Tolosane, pour une durée de 32 jours consécutifs, à compter du 11 février 2013 jusqu'au 14 mars 2013 inclus.

Le projet de révision simplifiée du PLU soumis à enquête porte sur l'ouverture à l'urbanisation de la zone AUE0 « Pradié-le Champ de Villeneuve » d'une superficie d'environ 20 hectares, pour l'aménagement d'une zone d'activités dite « Ecopole ».

Article 2 :

Le Commissaire Enquêteur désigné par le Président du Tribunal administratif chargé de conduire l'enquête publique est Madame Myriam DE BALORRE.

Article 3 :

Dès publication du présent arrêté, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Monsieur le Président de la Communauté Urbaine de Toulouse Métropole.

Article 4 :

Des informations peuvent être demandées auprès de la Communauté Urbaine de Toulouse Métropole, à la Direction de la Planification et de l'Urbanisme - Service Réglementation Urbaine au 6, Rue René Leduc, BP 35821 - 31505 Toulouse Cedex 5, au numéro suivant : 05-81-91-78-92.

Article 5 :

Le public sera reçu du 11 février 2013 au 14 mars 2013. Le dossier du projet de révision simplifiée du PLU, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé, préalablement à l'ouverture de l'enquête publique, par Madame le Commissaire Enquêteur, seront mis à sa disposition comme suit :

- Pour le Toulouse Métropole : au siège de la Communauté Urbaine de Toulouse Métropole au 6, Rue René Leduc – BP 35821 – 31505 Toulouse Cedex 5 (Métro ligne A - station Marengo), du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00,
- Pour la Ville de Villeneuve-Tolosane : en Mairie de Villeneuve-Tolosane – 31 140 Villeneuve-Tolosane, du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 et le samedi de 09h00 à 11h30.

Chacun pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur les registres d'enquête ou les adresser par écrit à Madame le Commissaire Enquêteur, au siège de la Communauté Urbaine de Toulouse métropole à la Direction de la Planification et de l'Urbanisme – Service Réglementation Urbaine au 6, Rue René Leduc, BP 35821 - 31505 Toulouse Cedex 5.

Le public aura en outre la possibilité de communiquer ses observations par voie électronique sur le site Internet de Toulouse métropole : www.toulouse-metropole.fr.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, les observations du public seront consultables et communicables, aux frais de la personne qui en fait la demande.

L'avis au public et le dossier d'enquête seront également consultables sur le site Internet de la commune de Villeneuve-Tolosane (www.villeneuve-tolosane.fr) et sur celui de Toulouse métropole (www.toulouse-metropole.fr).

Article 6 :

Le commissaire enquêteur recevra le public lors des permanences à la Mairie de Villeneuve-Tolosane, aux jours et heures suivants :

- lundi 11 février 2013, de 14h00 à 17h00
- mercredi 6 mars 2013, de 9h00 à 12h00
- jeudi 14 mars 2013, de 15h00 à 18h00

Article 7 :

Le projet de révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Toulouse métropole, commune de Villeneuve-Tolosane n'étant pas soumis à évaluation environnementale, le dossier relatif aux informations environnementales est intégré au dossier soumis à Enquête Publique.

Article 8 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié QUINZE JOURS au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les HUIT PREMIERS JOURS de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le Département.

Cet avis sera affiché notamment au siège de la Communauté Urbaine de Toulouse Métropole, à la Mairie de Villeneuve-Tolosane, et sur tous les emplacements prévus dans la Commune pour l'information du public sur le déroulement du présent projet de révision simplifiée 15 jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête publique, avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

Article 9 :

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, les registres déposés en Mairie et à Toulouse Métropole seront clos et signés par Madame le Commissaire Enquêteur.

Article 10 :

Dans les huit jours de la réception des registres et des documents annexés, Madame le Commissaire Enquêteur rencontrera le responsable du projet pour lui communiquer les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, ce dernier disposant d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 11 :

Madame le Commissaire Enquêteur transmettra à l'autorité compétente pour organiser l'enquête l'exemplaire du dossier d'enquête déposé au siège de la Communauté urbaine Toulouse métropole au 6, Rue René Leduc – BP 35821 – 31505 Toulouse Cedex 5 (Métro ligne A - station Marengo), les documents annexés et les registres, ainsi que le rapport et les conclusions motivées.

Il en adressera une copie à Monsieur le Président du Tribunal Administratif.

Article 12 :

Dès leur réception, l'autorité compétente pour organiser l'enquête adresse une copie du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur à Monsieur le Maire de Villeneuve-Tolosane et à Monsieur le Préfet, pour y être tenue à disposition du public sans délai pendant 1 an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 13 :

Une copie du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur sera également mise à disposition du public pendant 1 an au siège de la Communauté Urbaine de Toulouse Métropole situé 6, Place René Leduc – BP 35821 – 31505 Toulouse Cedex 5 Direction de la Planification et de l'Urbanisme, 2^{ème} étage, de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h.

Le rapport et les conclusions seront en outre publiés sur le site internet de Toulouse Métropole.

Article 14 :

Le projet de révision simplifiée du P.L.U. objet de la présente enquête sera soumis à l'approbation du Conseil de Communauté de Toulouse Métropole.

Article 15 :

Madame le Commissaire Enquêteur et Monsieur le Président de la Communauté Urbaine de Toulouse Métropole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 16 :

Une copie du présent arrêté sera adressée à :
Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne,
Monsieur le Maire de Villeneuve-Tolosane

Fait à Toulouse, le

23 JAN. 2013

Le Vice-Président

Daniel BENYAHIA

Le Président de la Communauté urbaine Toulouse Métropole

Atteste exécutoire le présent acte

- Reçu à la Préfecture le : **24 JAN. 2013**

- Publié par affichage :

- au siège de la Communauté Urbaine Toulouse Métropole, le : **25 JAN. 2013**

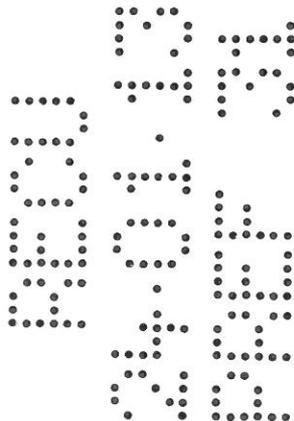
- en mairie, le :

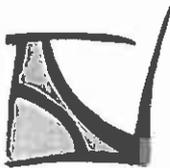
- Notifié dans la Presse :

Certifié exécutoire le :

Le Vice Président

.....





Villeneuve-Tolosane

Haute-Garonne

Date de convocation le :
19 juin 2013

NOMBRE DE CONSEILLERS:
EXERCICE : 29
PRESENTS : 24
VOTANTS : 28

Reçu en préfecture le :
28 juin 2013

Affiché le : 28 juin 2013

CA/SG

Objet :

**AVIS SUR LA PREMIERE REVISION
SIMPLIFIEE DU PLU DE TOULOUSE
METROPOLE – COMMUNE DE
VILLENEUVE-TOLOSANE
APPROBATION DE LA PREMIERE
REVISION SIMPLIFIEE.
(PROJET DE ZONE D'ACTIVITES
ECOPOLE)**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

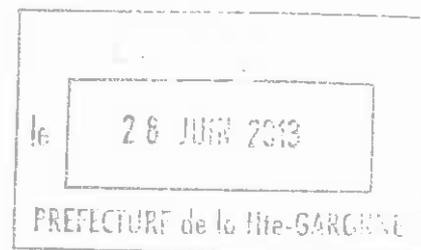
L'an deux mille treize le 25 juin à 19 heures le Conseil Municipal de la Commune de Villeneuve-Tolosane dûment convoqué s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en session ordinaire sous la présidence de M. Dominique COQUART, Maire.

Etaient présents : Mmes et MM COQUART, J-L MANENS, BENOIT-LUTMAN, BELIN, JONQUIERE, BERGES, GRACIET, PELLAT, PRADEL, LARADJI, BONNES, M MANENS, FLORIN, MASSETTI, PAPIER, JUNCA, REYNAUD, SEATEUN, BENGOUA, JACQUET, DAHAN, BERGO, CHAUVEL, MANEVILLE.

Procurations : Mme ANGLADE à Mme PAPIER, M GIL à M BELIN, M FERRAND à M JONQUIERE, LAPORTE à Mme BERGES.

Absent : M MASFARNE.

Secrétaire de séance : M BELIN.



Le Maire rappelle au Conseil Municipal la procédure en cours en vue de la 1^{ère} révision simplifiée du PLU de Toulouse Métropole-Commune de Villeneuve-Tolosane.

La mise en œuvre de la zone d'activités « Ecopole » d'intérêt général implique :

- de reformuler ce qui est indiqué au PADD, sans en changer l'économie générale quant à l'accueil d'activités artisanales ou de petites industries en plus de celles plus spécifiquement tournées vers l'environnement ;
- de déclasser environ 10 ha de terrain classés en zones N (naturelle) et de créer une zone ouverte à l'urbanisation (AUE) d'environ 20 ha avec un règlement spécifique ;
- de traduire les orientations souhaitées par la commune et Toulouse Métropole par le biais d'une orientation d'aménagement et par les outils réglementaires adéquats ;
- d'actualiser les emplacements réservés au regard de la compatibilité du projet.

Le projet a fait l'objet d'une consultation par les services de l'Etat et par les personnes publiques associées à la révision simplifiée du document d'urbanisme.

La réunion d'examen conjoint a eu lieu le 28 novembre 2012. Plusieurs observations ont été émises.

- 1^{ère} observation : Le représentant de la DDT a indiqué que l'orientation d'aménagement ne peut pas définir la taille des lots, que l'article 2 ne peut pas autoriser les constructions si les réseaux ne sont pas suffisants et que le règlement de la zone N ne peut pas être modifié dans le cadre de cette procédure pour autoriser les bassins de rétention sauf dans le secteur Ecopole.

Il souhaite également que la notice justifie les modifications des emplacements réservés et de la piste cyclable. Enfin, il demande des précisions sur la répartition des pixels du Contrat d'Axe n°13 entre les communes de Villeneuve-Tolosane et Cugnaux et sur des risques d'inondation éventuels de la Saurune et du Roussimort.

Réponse : Dans le dossier soumis à enquête publique la taille des lots a été retirée de l'Orientation d'Aménagement et le règlement de la zone N a uniquement été modifié pour interdire les bassins de rétention dans l'Espace Vert à Protéger. La notice a été complétée pour justifier la modification des Emplacements Réservés et l'introduction d'une servitude conformément à l'article L.123-2 du Code de l'Urbanisme. Concernant l'article 2, la collectivité a fait le choix d'une ouverture sous forme d'une opération d'aménagement d'ensemble conformément à l'article L123-6 du Code de l'Urbanisme. Les précisions sur les pixels et les risques d'inondation ont été apportées en séances.

- 2^{ème} observation : Le représentant du Smeat demande s'il est possible de calculer la part végétalisée à l'échelle du projet car le SCOT impose 20% d'espaces verts pour l'ensemble de l'opération. Il faut conforter cet élément dans la notice.

Réponse : La notice du dossier soumis à enquête publique a été complétée dans ce sens en indiquant que les 20% sont respectés sur la zone de 24ha car les espaces verts de la zone et les zones naturelles le long des cours d'eau représentent 3,3ha et chaque lot doit disposer d'au moins 10 % d'espace vert soit 1,9ha environ.

Par courrier du 26 novembre 2012, le Président de la Chambre d'Agriculture de la Haute-Garonne formule un avis favorable.

Par courrier du 4 décembre 2012, le Président du Conseil Régional de Midi-Pyrénées ne formule aucune observation concernant le dossier.

Par courrier du 7 décembre 2012, le Président du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine (Tisséo-SMTC) confirme la signature du contrat d'axe et constate que le projet s'inscrit dans la recherche de cohérence Urbanisme/Déplacements.

Dans sa séance du 22 février 2013, le Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Etude pour entreprendre et mettre en œuvre le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Toulousaine (S.M.E.A.T.) a émis un avis favorable à ce même projet de révision simplifiée du PLU de Toulouse Métropole, commune de Villeneuve-Tolosane, dans la mesure où ce secteur est situé au sein de la Ville Intense, concerné par des pixels économiques dédiés et correspond à un site d'intérêt d'agglomération.

Au cours de l'enquête publique un courrier a été annexé au registre ouvert à Toulouse Métropole.

A l'issue de l'enquête publique, la Commissaire Enquêteur a émis un avis favorable à la 1^{ère} révision simplifiée du PLU de Toulouse Métropole, commune de Villeneuve-Tolosane assorti de deux réserves et cinq recommandations :

- 1^{ère} réserve : « Que le maître d'ouvrage procède à la modification de la rédaction de l'article AUE3 paragraphe 2.1.3 « En cas d'impasse » du PLU communal, pour satisfaire aux exigences énoncées par le Conseil Général de porter la longueur des impasses à 170m/l au lieu de 150m » ;
- 2^{ème} réserve : « Que le maître d'ouvrage complète l'annexe n°6.c du PLU communal qui répertorie les éléments à protéger et à valoriser au titre de l'article L.123-1-5 7°, en y ajoutant le présent Espace Vert à Protéger (EVP) introduit dans cette enquête ».

Le règlement de l'article AUE3 sera modifié et l'annexe n°6 sera complétée pour lever ces réserves.

- 1^{ère} recommandation : « Débuter les travaux en dehors de périodes de nidification » ;
- 2^{ème} recommandation : « Privilégier l'aménagement des parcelles au Nord-Est pour retarder la destruction de la zone rudérale ».

Ces deux recommandations relèvent de la phase travaux et ne peuvent faire l'objet de mesures dans le règlement du PLU.

- 3^{ème} recommandation : « Utiliser des équipements spécifiques pour éviter tout risque de pollution des sols et des cours d'eau de proximité. »

L'article 4 du PLU prévoit les modalités de raccordement aux eaux usées et pluviales et le traitement des effluents industriels. La phase travaux n'est pas gérée par le PLU.

- 4^{ème} recommandation : « Renforcer la protection des ripisylves de la Saudrune et du Roussimort par un zonage approprié. »

Une bande d'un minimum de 11 mètres le long du Roussimort et de la Saudrune a déjà été classée en zone N(aturelle) pour protéger la ripisylve.

- 5^{ème} recommandation : « Mettre en oeuvre des solutions préconisées par la société Arcadis en matière de dépollution du site. »

La zone de remblai polluée sera maintenue en espace vert conformément à l'Orientation d'Aménagement du secteur Pradié, le Champ de Villeneuve.

Il est donc proposé de donner un avis favorable à l'approbation par la Communauté Urbaine de Toulouse Métropole de la 1^{ère} révision simplifiée du PLU de Toulouse Métropole – commune de Villeneuve-Tolosane comprenant les modifications pour lever les réserves de la Commissaire Enquêteur et une correction pour une erreur matérielle, soit :

- modification de la rédaction de l'article AUE3 paragraphe 2.1.3 « En cas d'impasse», pour satisfaire aux exigences énoncées par le Conseil Général de porter la longueur des impasses à 170m au lieu de 150m ;
- modification de l'annexe n°6.c du PLU qui répertorie les éléments à protéger et à valoriser au titre de l'article L.123-1-5 7°, en y ajoutant l'Espace Vert à Protéger (EVP) créé sur le secteur du Champ de Villeneuve ;
- modification de la pièce 3.3. « liste des emplacements réservés » du PLU en rajoutant la servitude L 123.2.c du Code de l'Urbanisme, créée dans la présente procédure.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.123-13, L.300-2, R.123-21-1, R.123-24 et R.123-25,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (S.C.O.T.) de la Grande Agglomération Toulousaine approuvé le 15 juin 2012,

Vu le Plan de Déplacements Urbains (PDU) approuvé le 17 octobre 2012,

Vu le Programme Local de l'Habitat (PLH) adopté par Délibération du Conseil de Communauté le 17 mars 2011, modifié par délibération du 29 mars 2012,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Toulouse Métropole, commune de Villeneuve-Tolosane approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 18 octobre 2005, modifié par délibération du Conseil Municipal du 31 janvier 2008 et par délibération du Conseil Communautaire du 30 septembre 2010,

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 29 septembre 2011 prescrivant la présente révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Toulouse Métropole, commune de Villeneuve-Tolosane et définissant les modalités de la concertation auprès du public sur la réalisation du projet de zone d'activités Ecopole (Pradié – le Champ de Villeneuve),

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 20 décembre 2012 tirant le bilan de la concertation,

Vu l'arrêté du Président de Toulouse Métropole du 23 janvier 2013 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la présente révision simplifiée du P.L.U.,

Vu le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint du présent projet de révision simplifiée du P.L.U. par les personnes publiques associées qui s'est tenue le 28 novembre 2012,

Vu le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur en date du 18 avril 2013,

Considérant que les modifications apportées dans le cadre de la présente procédure de révision simplifiée ne modifient pas l'économie générale du P.A.D.D. du P.L.U. de Toulouse Métropole, commune de Villeneuve-Tolosane,

- Donne un avis favorable à l'approbation par la Communauté Urbaine de Toulouse Métropole de la 1^{ère} révision simplifiée du PLU de Toulouse Métropole-commune de Villeneuve-Tolosane.

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture le

28 JUIN 2013

Formalités de publicité
effectuées le

28 JUIN 2013

Pour copie certifiée conforme à l'original.

A Villeneuve-Tolosane, le

28 JUIN 2013

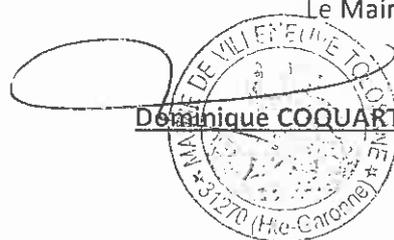
Le Maire,



Pour extrait conforme.

Fait à Villeneuve-Tolosane, le 25 juin 2013

Le Maire



Délibération n°DEL-13-494

Approbation de la 1ère révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Toulouse métropole, commune de Villeneuve-Tolosane (Projet de zone d'activités Ecopôle)

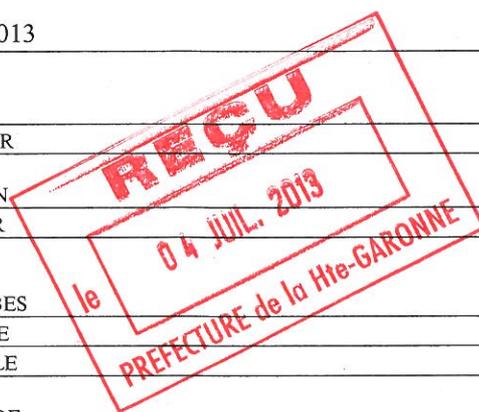
L'an deux mille treize le jeudi vingt-sept juin à neuf heures, sous la présidence de Pierre COHEN, Président, le Conseil s'est réuni à Espaces Vanel - Arche Marengo - Toulouse.

Participants

Afférents au Conseil :	123
Présents :	77
Procurations :	30
Date de convocation :	21 juin 2013

Présents

Aucamville	M. Guy MONTAGNER
Balma	M. Alain FILLOLA Mme Thérèse PICHON
Beaupuy	M. Maurice GRENIER
Blagnac	M. Bernard KELLER M. Joseph CARLES Mme Monique COMBES
Brax	M. Jean-Pierre VERGE
Castelginest	Mme Béatrice URSULE
Colomiers	M. Bernard SICARD Mme Corine BARRERE M. Louis GERMAIN M. Ahmed Médhy IMELHAINE
Cugnaux	M. Guy THIBAUT
Drémil-Lafage	Mme Ida RUSSO
Fenouillet	Mme Claudie MARCOS
Fonbeauzard	M. Robert GRIMAUD
Gratentour	M. Paul FRANCHINI
L' Union	Mme Marie-Carmen GARCIA M. Henri LEVRAT
Launaguet	Mme Arlette SYLVESTRE M. Henri MILHEAU
Mondouzil	M. Robert MEDINA
Mons	M. Jean-Louis MOYET
Pibrac	M. Robert BON M. David SAINT-MELLION
Saint-Alban	M. Raymond-Roger STRAMARE M. Alain SUSIGAN
Saint-Jean	Mme Marie-Dominique VEZIAN
Saint-Orens	M. Christian SEMPE M. Claude MERONO
Seilh	M. Guy LOZANO
Toulouse	M. Pierre COHEN Mme Malika ARADJ M. Roger ATSARIAS M. Jean-Marc BARES Mme Elisabeth BELAUBRE Mme Yvette BENAYOUN-NAKACHE M. Daniel BENYAHIA



	Mme Michèle BLEUSE M. François BRIANÇON M. Stéphane CARASSOU M. Joël CARREIRAS Mme Danielle CHARLES M. François CHOLLET Mme Martine CROQUETTE M. Romain CUJIVES Mme Danièle DAMIN M. Serge DIDIER Mme Monique DURRIEU M. Régis GODEC M. Philippe GOIRAND Mme Olga GONZALEZ-TRICHEUX Mme Catherine GUIEN Mme Isabelle HARDY Mme Maryse JARDIN-LADAM M. Pierre LACAZE M. Djillali LAHIANI Mme Régine LANGE M. Alexandre MARCIEL M. Bernard MARQUIE M. Henri MATEOS M. Antoine MAURICE M. Etienne MORIN M. Jean-Luc MOUDENC M. Michel PECH Mme Cécile RAMOS Mme Sonia RUIZ Mme Claude TOUCHEFEU Mme Elisabeth TOUTUT-PICARD M. Jean-Charles VALADIER Mme Zohra ZINA-RAGGOUA
Tournefeuille	M. Claude RAYNAL Mme Mireille ABBAL M. Jacques GUILBAULT
Villeneuve-Tolosane	M. Dominique COQUART M. Diego GIL

Délégués ayant donné pouvoir

		Pouvoir à
Aigrefeuille	Mme Brigitte CALVET	M. Claude MERONO
Aucamville	M. Gérard ANDRE	M. Guy MONTAGNER
Balma	M. Stéphane COPPEY	M. Antoine MAURICE
Blagnac	M. Christian BERGON	Mme Monique COMBES
Castelginest	M. Grégoire CARNEIRO	Mme Béatrice URSULE
Colomiers	M. Guy LAURENT	M. Louis GERMAIN
Cugnaux	M. Philippe GUERIN	M. Guy THIBAUT
Gagnac	M. Michel SIMON	M. Guy LOZANO
L' Union	M. Georges BEYNEY	M. Henri LEVRAT
Lespinasse	M. Bernard SANCE	Mme Arlette SYLVESTRE
Pin-Balma	M. Jacques DIFFIS	M. Robert MEDINA
Saint-Jean	M. Gérard BAPT	Mme Marie-Dominique VEZIAN
Saint-Jory	M. Henri MIGUEL	M. Paul FRANCHINI
Toulouse	M. Abdelkader ARIF Mme Christine COURADE Mme Anne CRAYSSAC Mme Vincentella DE COMARMOND Mme Marie DEQUE M. Jean Luc FORGET Mme Mama HAMMOU-MOHAMMED M. Jean-Luc LAGLEIZE M. Jean-Paul MAKENGO Mme Saliha MIMAR Mme Erwane MONTHUBERT Mme Dominique PY M. Christian RAYNAL M. Nicolas TISSOT Mme Gisèle VERNIOL	M. Pierre COHEN Mme Sonia RUIZ M. François BRIANÇON M. Michel PECH M. François CHOLLET Mme Malika ARADJ M. Jean-Marc BARES Mme Yvette BENAYOUN-NAKACHE Mme Isabelle HARDY Mme Zohra ZINA-RAGGOUA M. Henri MATEOS M. Joël CARREIRAS Mme Danièle DAMIN Mme Claude TOUCHEFEU M. Stéphane CARASSOU
Tournefeuille	Mme Danielle BUYS M. Daniel FOURMY	Mme Mireille ABBAL Mme Monique DURRIEU

Délégués excusés

Aussonne	Mme Lysiane MAUREL
Beauzelle	M. Claude BENOIT
Bruguières	M. Philippe PLANTADE
Colomiers	M. Henri MOLINA
Cornebarrieu	M. Gilles de FALETANS
Cugnaux	M. Pierre GUERIN
Flourens	M. Didier CORTES
Mondonville	M. Edmond DESCLAUX
Montrabe	M. Jacques SEBI
Quint-Fonsegrives	M. Bernard SOLERA
Toulouse	M. René BOUSCATEL M. Thierry COTELLE Mme Chantal DOUNOT-SOBRAQUES M. Jean-Michel FABRE M. Jean-Pierre HAVRIN M. Jean-Christophe SELLIN

Délibération n° DEL-13-494

Approbation de la 1ère révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Toulouse métropole, commune de Villeneuve-Tolosane (Projet de zone d'activités Ecopôle)

Exposé

Le Conseil de Communauté a, par délibération du 29 septembre 2011, prescrit la mise en œuvre d'une procédure de révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Toulouse Métropole, commune de Villeneuve-Tolosane, pour permettre l'installation d'entreprises dédiées aux activités artisanales, de services et de petites industries liées notamment à l'environnement sur des terrains situés au lieu dit « Pradié » et « le Champ de Villeneuve », en complémentarité des activités déjà installées.

Par cette même délibération, le Conseil de Communauté de Toulouse Métropole s'est prononcé sur les modalités de la concertation ouverte auprès du public.

Par délibération en date du 20 décembre 2012, le Conseil de Communauté a tiré le bilan de la concertation avec le public.

Par arrêté du Président de Toulouse Métropole du 23 janvier 2013, l'ouverture de l'enquête publique relative à la révision simplifiée du P.L.U. a été prescrite.

I – Rappel du projet de révision simplifiée

Le projet Ecopôle, lancé en 2002 et reconnu d'intérêt d'agglomération, au SCoT arrêté, s'étendait sur les communes de Villeneuve-Tolosane et Cugnaux. Aujourd'hui, face à la complexité du montage opérationnel, le projet évolue et la présente procédure propose d'encadrer le développement de la zone sur la commune de Villeneuve-Tolosane pour permettre à des opérateurs privés, déjà présents sur le site, d'aménager de façon qualitative les lotissements d'activités.

Situés à l'extrémité Est de la commune, en limite communale avec Cugnaux au Nord et avec Portet-sur-Garonne à l'Est et au Sud, les terrains du projet représentent une superficie d'environ 20 hectares. Plusieurs éléments structurent le site : les rivières de la Saudrune et du Roussimort qui longent le site au Nord, au Sud et à l'Est et la RD 24 qui traverse le site et qui devrait accueillir un projet de TCSP, inscrit au SCoT et au PDU, à l'horizon 2030.

Un accès unique aux secteurs de Pradié et Champ de Villeneuve sera possible depuis la RD 24. Les constructions seront réparties le long des voies créées et le long de la RD 24 où des principes d'alignement et de hauteur seront préconisés.

Compte tenu de la nature et de la localisation des terrains, une attention particulière sera apportée au traitement paysager (aménagement des berges, haies sur les lots, maintien d'une coulée verte...).

La mise en œuvre de la zone d'activités « Ecopôle » d'intérêt général implique :

- de reformuler ce qui est indiqué au PADD, sans en changer l'économie générale quant à l'accueil d'activités artisanales ou de petites industries en plus de celles plus spécifiquement tournées vers l'environnement ;
- de déclasser environ 10 ha de terrain classés en zones N (naturelles) et de créer une zone ouverte à l'urbanisation (AUE) d'environ 20 ha avec un règlement spécifique ;
- de traduire les orientations souhaitées par la Commune et Toulouse Métropole par le biais d'une orientation d'aménagement et par les outils réglementaires adéquats ;
- d'actualiser les emplacements réservés au regard de la compatibilité du projet.

II – Examen conjoint du projet de révision simplifiée du P.L.U de Toulouse métropole, Commune de Villeneuve-Tolosane par les services de l'Etat et les personnes publiques

Le projet a fait l'objet d'une consultation par les services de l'Etat et par les personnes publiques associées à la révision simplifiée du document d'urbanisme.

La réunion d'examen conjoint, qui a eu lieu le 28 novembre 2012, a donné lieu à des interrogations de la part des élus des communes limitrophes de Cugnaux et Portet-sur-Garonne concernant le type d'activités, la taille des lots, le tracé de la piste cyclable et le calendrier. Les réponses ont été apportées en séance.

Plusieurs observations ont également été émises :

- Le représentant de la DDT a indiqué que l'orientation d'aménagement ne peut pas définir la taille des lots, que l'article 2 ne peut pas autoriser les constructions si les réseaux ne sont pas suffisants et que le règlement de la zone N ne peut pas être modifié dans le cadre de cette procédure pour autoriser les bassins de rétention sauf dans le secteur Ecopole. Il souhaite également que la notice justifie les modifications des emplacements réservés et de la piste cyclable. Enfin, il demande des précisions sur la répartition des pixels du Contrat d'Axe n°13 entre les communes de Villeneuve-Tolosane et Cugnaux et sur des risques d'inondation éventuels de la Saudrune et du Roussimort.

Dans le dossier soumis à enquête publique, la taille des lots a été retirée de l'Orientation d'Aménagement et le règlement de la zone N a uniquement été modifié pour interdire les bassins de rétention dans l'Espace Vert à Protéger. La notice a été complétée pour justifier la modification des Emplacements Réservés et l'introduction d'une servitude L.123-2c. Concernant l'article 2, la collectivité a fait le choix d'une ouverture sous forme d'une opération d'aménagement d'ensemble conformément à l'article L123-6 du Code de l'Urbanisme. Les précisions sur les pixels et les risques d'inondation ont été apportées en séances.

- Le représentant du SMEAT demande si il est possible de calculer la part végétalisée à l'échelle du projet car le SCoT impose 20% d'espaces verts pour l'ensemble de l'opération. Il faut conforter cet élément dans la notice.

La notice du dossier soumis à enquête publique a été complétée dans ce sens en indiquant que les 20% sont respectés sur la zone de 24ha car les espaces verts de la zone et les zones naturelles le long des cours d'eau représentent 3,3ha et chaque lot doit disposer d'au moins 10 % d'espace vert soit 1,9ha environ.

Par courrier du 26 novembre 2012, le Président de la Chambre d'Agriculture de la Haute-Garonne formule un avis favorable.

Par courrier du 4 décembre 2012, le Président du Conseil Régional de Midi-Pyrénées ne formule aucune observation concernant le dossier.

Par courrier du 7 décembre 2012, le Président du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine (Tisséo-SMTC) confirme la signature du contrat d'axe et constate que le projet s'inscrit dans la recherche de cohérence Urbanisme/Déplacements.

Dans sa séance du 22 février 2013, le Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Etude pour entreprendre et mettre en œuvre le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Toulousaine (S.M.E.A.T.) a émis un avis favorable à ce même projet de révision simplifiée du PLU de Toulouse métropole, commune de Villeneuve-Tolosane, dans la mesure où ce secteur est situé au sein de la Ville Intense, concerné par des pixels économiques dédiés et correspond à un site d'intérêt d'agglomération.

III – Déroulement de l'enquête publique

Un arrêté du Président de Toulouse Métropole du 23 janvier 2013 a prescrit l'ouverture de l'enquête publique relative à la révision simplifiée du P.L.U. de Toulouse métropole, Commune de Villeneuve-Tolosane pour la réalisation de la zone d'activités Ecopôle.

Au cours de l'enquête qui a eu lieu du 11 février 2013 au 14 mars 2013 inclus, aucune observation n'a été émise dans le registre situé en Commune. Un courrier a été annexé au registre situé à Toulouse métropole.

Ce courrier fait état d'inégalité de traitement entre les deux aménageurs, d'erreurs manifestes d'appréciation relative au classement en zone N d'une partie de terrain et relative à l'interdiction d'implantation d'un bassin de rétention. Il conteste également l'élargissement non justifié des emplacements réservés, le tracé discontinu de l'emplacement réservé n°32 et l'accès irrégulier à la sortie unique débouchant sur la RD 24. Des réponses ont été apportées à ces requêtes reprises par le Commissaire Enquêteur dans son rapport et ses conclusions.

V – Conclusions du Commissaire Enquêteur

A l'issue de l'enquête publique, la Commissaire Enquêteur a émis un avis favorable à la 1^{ère} révision simplifiée du PLU de Toulouse métropole, commune de Villeneuve-Tolosane assorti de deux réserves et cinq recommandations :

- 1^{ère} réserve : « *Que le maître d'ouvrage procède à la modification de la rédaction de l'article AUE3 paragraphe 2.1.3 « En cas d'impasse » du règlement d'Urbanisme, pour satisfaire aux exigences énoncées par le Conseil Général de porter la longueur des impasses à 170m/l au lieu de 150m/l.* » ;
- 2^e réserve : « *Que le maître d'ouvrage complète l'annexe n°6.c du PLU communal qui répertorie les éléments à protéger et à valoriser au titre de l'article L.123-1-5 7°, en y ajoutant le présent Espace Vert à Protéger (EVP) introduit dans cette enquête.* » ;

Le règlement de l'article AUE3 sera modifié et l'annexe n°6 sera complétée pour lever ces réserves.

- 1^{ère} recommandation : « *Débuter les travaux en dehors de périodes de nidification* » ;
- 2^{ème} recommandation : « *Privilégier l'aménagement des parcelles au Nord-Est pour retarder la destruction de la zone rudérale.* »

Ces deux recommandations relèvent de la phase travaux et ne peuvent faire l'objet de mesures dans le règlement du PLU.

- 3^{ème} recommandation : « *Utiliser des équipements spécifiques pour éviter tout risque de pollution des sols et des cours d'eau de proximité.* »

L'article 4 du PLU prévoit les modalités de raccordement aux eaux usées et pluviales et le traitement des effluents industriels. La phase travaux n'est pas gérée par le PLU.

- 4^{ème} recommandation : « *Renforcer la protection des ripisylves de la Saudrune et du Roussimort par un zonage approprié.* »

Une bande d'un minimum de 11 mètres le long du Roussimort et de la Saudrune a déjà été classée en zone Naturelle pour protéger la ripisylve.

- 5^{ème} recommandation : « *Mettre en oeuvre des solutions préconisées par la société Arcadis en matière de dépollution du site.* »

La zone de remblai polluée sera maintenue en espace vert conformément à l'Orientation d'Aménagement du secteur Pradié, le Champ de Villeneuve.

Il est donc proposé d'approuver la 1^{ère} révision simplifiée du PLU de Toulouse métropole, commune de Villeneuve-Tolosane, telle que jointe à la présente délibération et modifiée pour lever les réserves de la Commissaire Enquêteur et pour corriger une erreur matérielle :

- modifier la rédaction de l'article AUE3 paragraphe 2.1.3 « En cas d'impasse », pour satisfaire aux exigences énoncées par le Conseil Général de porter la longueur des impasses à 170m/l au lieu de 150m/l ;
- compléter l'annexe n°6.c du PLU qui répertorie les éléments à protéger et à valoriser au titre de l'article L.123-1-5 7°, en y ajoutant l'Espace Vert à Protéger (EVP) créé sur le secteur du Champ de Villeneuve,
- compléter la pièce 3.3. Liste des emplacements réservés du PLU en rajoutant la servitude L 123.2.c du Code de l'Urbanisme, créée dans la présente procédure.

Décision

Le Conseil de Communauté,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.123-13, L.300-2, R.123-21-1, R.123-24 et R.123-25,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (S.Co.T.) de la Grande Agglomération Toulousaine approuvé le 15 juin 2012,

Vu le Plan de Déplacements Urbains (PDU) approuvé le 17 octobre 2012,

Vu le Programme Local de l'Habitat (PLH) adopté par Délibération du Conseil de Communauté le 17 mars 2011, modifié par délibération du 29 mars 2012,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Toulouse métropole, commune de Villeneuve-Tolosane approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 18 octobre 2005, modifié par délibération du Conseil Municipal du 31 janvier 2008 et par délibération du Conseil Communautaire du 30 septembre 2010,

Vu le courrier de la Mairie de Villeneuve-Tolosane en date du 4 mars 2011 sollicitant la mise en œuvre d'une procédure de révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Toulouse métropole, commune de Villeneuve-Tolosane, en vue de permettre la réalisation du projet de zone d'activités Ecopôle (Pradié – le Champ de Villeneuve),

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 29 septembre 2011 prescrivant la présente révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Toulouse métropole, commune de Villeneuve-Tolosane et définissant les modalités de la concertation auprès du public sur la réalisation du projet de zone d'activités Ecopôle (Pradié – le Champ de Villeneuve),

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 20 décembre 2012 tirant le bilan de la concertation,

Vu l'arrêté du Président de Toulouse Métropole du 23 janvier 2013 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la présente révision simplifiée du P.L.U.,

Vu le courrier du Président de Toulouse Métropole en date du 15 novembre 2012 invitant les personnes publiques associées à procéder à l'examen conjoint du présent projet de révision simplifiée du P.L.U.,

Vu le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint du présent projet de révision simplifiée du P.L.U. par les personnes publiques associées qui s'est tenue le 28 novembre 2012,

Vu les courriers du Président de la Chambre d'Agriculture en date du 26 novembre 2012 qui formule un avis favorable,

Vu le courrier du Président du Conseil Régional de Midi-Pyrénées en date du 4 décembre 2012 qui n'a aucune observation à formuler concernant le dossier,

Vu le courrier du Président du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine (Tisséo-SMTC) en date du 7 décembre 2012 qui confirme la signature du contrat d'axe et constate que le projet s'inscrit dans la recherche de cohérence Urbanisme/Déplacements.

Vu la délibération du Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Etude pour entreprendre et mettre en œuvre le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Toulousaine (S.M.E.A.T.) du 22 février émettant un avis favorable sur le présent projet de révision simplifiée du P.L.U.,

Vu le dossier soumis à enquête publique du 11 février 2013 au 14 mars 2013 inclus,

Vu le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur en date du 18 avril 2013,

Vu l'avis du Conseil Municipal de la Commune de Villeneuve-Tolosane en date du 25 juin 2013,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme et Projets urbains du 27 mai 2013,

